



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 19, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.8)]

66/204. Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009 et 65/164 du 20 décembre 2010 sur l'harmonie avec la nature ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz », et sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, intitulée « Le bonheur : vers une approche globale du développement »,

Prenant note de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 20 avril 2011 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière pour examiner les moyens de promouvoir le développement durable en harmonie avec la nature dans une optique intégrée et échanger des données d'expérience sur les critères et indicateurs permettant de mesurer le développement durable en harmonie avec la nature,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



Prenant note également de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba⁷,

Consciente de l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et ses répercussions sur la nature, et considérant qu'il importe d'avoir une connaissance scientifique plus solide des effets des activités de l'homme sur les écosystèmes,

Considérant que le produit intérieur brut n'a pas été conçu comme un indicateur permettant de mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine, et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable, et du travail effectué dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent les modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, tel qu'énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose entre les êtres humains et la nature qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁸;

2. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour examiner les conclusions scientifiques concernant les incidences des activités de l'homme sur l'écosystème terrestre ;

⁷ Voir A/64/777, annexes I et II.

⁸ A/66/302.

3. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à utiliser le portail d'information sur le développement durable géré par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existante à l'échelle nationale, compte tenu du fait qu'un portail spécifique sera mis en place d'ici à 2012 ;

5. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

6. *Engage* tous les pays et les organismes des Nations Unies compétents à améliorer la qualité et la quantité des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents à contribuer aux efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique ;

7. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies à collaborer avec d'autres acteurs intéressés, notamment, selon le cas, les organisations non gouvernementales, les experts et les universités, pour rechercher de nouveaux moyens de combler les lacunes liées à l'utilisation du produit intérieur brut comme indicateur du développement durable et mieux mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*